

EARL BOURDON ERIC
21 rue des bois
89140 SERGINES

Mairie de SERGINES
7 Rue de l'Hôtel de Ville
89140 SERGINES

AVIS DU MAIRE

Demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement Elevage de 39 600 emplacements volailles

Conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité

Avec un entretien régulier, les bâtiments d'élevage ont une durée de vie estimée à 30 ans. Concernant leur devenir en fin d'activité, plusieurs scénarios peuvent être envisagés :

- Reprise des bâtiments pour une autre activité avec réaménagement intérieur :
 - o Autre type d'élevage comme des ovins ou des taurillons,
 - o Stockage industriel,
 - o Stockage de céréales,
 - o Garage de caravanes,
 - o Activité de fabrication d'aliment,
 - o Stockage de paille, de foin, de matériel, ...
 - o Activité de transport avec stockage...

- Démolition des bâtiments, après déclaration préalable de démolition auprès des services compétents :
 - o Démontage et évacuation des cuves, toitures et bardages
 - o Déconstruction des bâtiments
 - o Evacuation des gravats vers des filières d'élimination adaptées conformément à la réglementation

Dans le cas où le bâtiment ne servirait plus pour y faire de l'élevage, les silos seraient démontés et les citernes de gaz reprises par la société propriétaire.

Les bâtiments seront débarrassés de tous les équipements pouvant présenter un danger pour les tiers ou susceptibles d'engendrer des fuites de produits polluants sur les sols.

A la fin de l'exploitation, tous les effluents seront épandus selon le plan d'épandage et les prescriptions de l'arrêté d'enregistrement. Les animaux seront dirigés vers un abattoir ou vers un centre d'équarrissage.

Avis du Maire

Avis favorable

Visa

